

## Philippe Karpe

Juriste, chercheur au CIRAD

*Entretien mené par Sigrid Aubert*

---

### 1. Pouvez-vous nous raconter votre rencontre avec les communs (le commun) ?

C'est une rencontre très particulière. Vous pourriez ne pas la considérer comme des communs d'ailleurs.

Le premier, c'était il y a bien longtemps, cela commence avec les questions autochtones. Parce que quand tu as les questions autochtones et que tu essayes de savoir quel statut il faudrait faire, ou auquel il faudrait réfléchir, ou comment analyser le statut actuel des peuples autochtones, et que tu regardes le statut actuel, tu as l'impression que l'on constitue en fait des sociétés séparées, ou plus ou moins séparées, ou alors liées par du droit positif. Mais l'essentiel devrait être la refondation de la société. C'est-à-dire que ce que l'on met en droit positif, il y a du droit commun et des statuts personnels, c'est ce droit commun qui n'est pas véritablement commun. Il faut le refonder.

Tout ce que je cherche depuis l'époque où j'ai commencé à travailler sur les autochtones, c'est à refonder une communauté de vie. Je cherche les moyens pour refonder cette communauté de vie, je cherche quel pourrait être le contenu de cette communauté de vie, mais dans tous les cas je cherche la communauté de vie. C'est pour moi fondamental. Donc parfois je suis un peu contre les statuts autochtones, les statuts des minorités, ou tous ces statuts-là, qui ne sont pour moi que des statuts transitoires.

Tout cela c'était il y a très longtemps. Peut-être qu'on n'appelait pas ça « communs », car moi je suis un juriste on va dire très classique, donc j'utilisais les termes très classiques, de droit « commun ». J'ai cherché à reconstruire cela.

Le deuxième temps est beaucoup plus récent. Dans les pays d'Afrique centrale, mais déjà à Madagascar, le problème, c'est l'application du droit, le droit classique, le droit de l'Etat, tel qu'il est enseigné en faculté dans tous les pays francophones, avec quelques spécificités. Ce droit-là ne s'applique pas ou très peu. Comme l'Etat reste quand même ce qu'il est, il est là, tu ne peux pas le détruire du jour au lendemain, et peut-être même que tu ne pourras jamais le détruire, du moins pas facilement, pour reconstruire quelque chose d'un peu plus utile, tu dois travailler avec lui et tu essayes de savoir comment tu pourrais faire que son droit, ses actes soient utiles et que lui-même soit utile. Ce n'est pas le but de refonder l'Etat, ce n'est pas le but de l'Etat lui-même.

L'idéal est toujours celui de la justice et actuellement il passe par le droit de l'Etat. Comment faire pour que la justice soit réalisée et que, à cette fin, l'outil soit applicable ?

Sauf que dans certains contextes, et plus clairement dans le contexte camerounais, ce qui m'est apparu, mais peut-être était-ce très personnel, c'est que j'avais atteint la fin de l'histoire du droit. Et s'il n'y a plus de droit, il n'y a plus d'idéal de justice, il n'y a plus rien. C'était une société totalement individualiste. Mais comme tu es malgré tout un peu idéaliste, tu essayes quand même de faire quelque chose, et tu remets sur le tas, tu essayes de renégocier ton droit. Tu essayes de tout refaire pour que le droit de l'Etat ou l'Etat lui-même soit justifié, que le droit classique ou un peu moins classique soit justifié, pour que l'on ait quand même un peu de justice dans ce monde.

Et puis nous sommes allés sur un terrain au Cameroun et là on a atteint la limite de ce que je pouvais penser. Ce n'était plus possible... et comme la poussée d'Archimède, lorsque tu atteins le fond, alors tu remontes. Le problème c'est que quand les corps remontent dans l'eau, ils peuvent remonter parce

qu'ils prennent du gaz, ça gonfle, même si ce sont des corps morts. Malheureusement c'est encore un corps vivant, et lorsque je suis allé à Mindourou, je me suis rendu compte que, au-delà de l'individualisme, il commençait à y avoir quelque chose qui apparaissait. Il y avait quelque chose de collectif qui se passait. Une sorte de société se reconstituait. Cette société se reconstituait sur la base d'un espace. Ce n'est pas le paysage, la terre, c'est un « espace » où s'entendaient des gens divers, y compris des sociétés forestières, des autochtones, des administrations... Ils s'entendaient parce qu'ils avaient tous un intérêt commun dans cet espace. Ils étaient tous liés à cet espace. Ils étaient tous liés par leur vie, pas liés par du foncier... C'est un espace lié par leurs vies, donc un lien vital avec cet espace. Ceci les conduisait à s'obliger à s'unir, plus ou moins fortement, d'une manière plus ou moins approfondie, parce qu'ils avaient l'obligation pour eux-mêmes, pour qu'ils puissent vivre individuellement, de mettre du collectif aussi, donc de s'organiser avec les autres.

À partir de là, je me suis demandé ce qu'il se passait là, ce que c'était que « ce truc ». Petit à petit, en faisant une sorte de lien avec ce que proposait à ce moment-là Etienne Le Roy sur les communs, et en lisant un peu ce qu'il avait pu écrire, j'ai pu voir qu'il y avait un certain nombre d'éléments très proches entre ce que je voyais et ce que lui, il avait écrit.

Le statut des peuples autochtones, c'était dans les années 90, mais cela se poursuit encore aujourd'hui avec le droit français, dans le cadre de la Guyane française. Je parle plutôt de citoyenneté autochtone, plutôt que de parler de peuple autochtone, parce que dans « peuple autochtone », on va de nouveau avoir des statuts juridiques spécifiques. Or le but, ce n'est pas d'aboutir à cela.

Le terme « citoyenneté », c'est plutôt de la stratégie : en fait il s'agit de dire que ce sont déjà des citoyens français, mais réellement, quand tu vois le droit français ou les institutions françaises, ils ne reflètent qu'une certaine partie de la communauté. Pour moi, ils doivent refléter la totalité de la communauté nationale. C'est en cela et pour cela que l'État français, la France me plaît bien, parce que c'est quelque chose qui bouge. Mais il faut que les gens participent réellement à la constitution de cette nation.

Aujourd'hui, on pourrait considérer que c'est pour cela que la question des communs touche la question de la citoyenneté, car la citoyenneté n'est pas très adaptée, et il faut refonder cette citoyenneté pour que les gens participent réellement à la reconstruction de cette entité nationale. Pas « nationale » au sens où pourraient l'évoquer certains, mais au sens « communauté de vie ». Après, les gens s'agrègent, se désagrègent, s'unissent, se désunissent, mais ce n'est pas négatif lorsqu'ils se désunissent. C'est pour cela qu'il n'y a pas non plus dans les communs d'opposition entre les libertés individuelles et les libertés publiques, ce que certains craignent.

## **2. Pouvez-vous raconter une histoire (le déroulement d'un projet de recherche ou de développement, ou bien une expérience) qui témoigne de l'intérêt du recours au(x) commun(s) ?**

Je pourrais raconter trois histoires, mais pour l'instant elles ont toutes un aboutissement négatif parce qu'elles sont très mal perçues.

La première histoire, si l'on met cela comme commun, on peut considérer cela comme une communauté de vie ou une refondation du droit commun, c'est avec l'histoire de l'excision en France. La question, au sujet de l'excision, c'était comment la percevoir, puisqu'il y avait le Centre Georges Devreux sur l'ethnopsychiatrie, avec Tobie Nathan, qui se faisait très sévèrement attaquer. On a essayé d'écrire un texte, avec un anthropologue du droit, dont le nom m'échappe mais qui avait écrit sur les récits de vie. Il était membre de l'académie des Sciences d'Outre-mer et j'avais écrit un texte sur la manière de rendre la justice afin que tout le monde puisse vivre ensemble sans nuire à qui que ce soit. C'est cela mon idéal. Et sur l'histoire de l'excision, dans le cadre du droit français, et son interdiction et la manière dont cela se passait, je trouvais cela particulièrement injuste. C'était une très mauvaise

lecture du droit, du droit français, de ce qu'était le droit, et de la manière de constituer le droit. La réponse a été, quand la personne a vu mon écrit : « Surtout ne le publiez jamais car vous allez avoir que des problèmes ». Donc cet écrit, malheureusement, je n'ai jamais pu le publier.

Le deuxième cas qui a abouti à une situation aujourd'hui négative, c'est le cas des communautés autochtones. Avec les communautés autochtones, cela fait 25 ans que l'on essaye de faire passer des choses en matière de droit français, et ça avance très très très lentement, extrêmement lentement. Mais bon, au moins on pourrait dire que cela avance. Sauf qu'on s'oppose parfois à des juristes, y compris des chercheurs, qui sortent des choses déjà fausses juridiquement, même en droit français. Il y a même de jeunes juristes qui appuient les peuples autochtones qui font du juridisme. On va appliquer ce que dit le droit international dans ce qu'il dit de plus strict. C'est bien la Déclaration des Nations unies : « La France doit ratifier la convention 169 ». Or toi tu luttas, avec un Amérindien par exemple, pour dire : « Mais ne ratifiez pas cette convention, il faut simplement connaître le droit français, savoir l'utiliser, savoir comment il s'établit y compris réellement, comment il se négocie réellement ». Aujourd'hui, on fait figure de vieux « cons » (désolé puisque tu enregistres). C'est-à-dire que la lutte pour la communauté de vie devient une lutte de vieux débilés. Donc c'est un peu gênant...

Le troisième cas au Cameroun ou en Afrique centrale où, là, on se trouve avec des collègues qui ont des armes bien plus affûtées que les miennes, et donc des réseaux bien plus affûtés que les miens, et donc on est « injurié ».

Dans les trois cas, les communs sont intéressants car ils mettent en jeu des valeurs et des manières d'agir. Si tu défends les communs, ce ne sont pas les communs qui font peur, car ils peuvent être manipulés, mais s'engager dans les communs implique une authenticité, une volonté qui, elles, font peur. Dans les trois cas, ça a été cela. Les trois situations remettent en cause une certaine vérité, qui dérange.

Avec Etienne Le Roy et Sigrid Aubert, je pense que l'on véhicule les mêmes idées. Peut-être pas au même rythme, car eux sont beaucoup plus stratégiques que moi je peux l'être (mais cette attitude stratégique est-elle pertinente au regard du sujet des communs et de leurs interlocuteurs parmi lesquels les juristes positivistes ? Pour l'instant, je ne le crois pas). La confrontation avec la vérité est plus brutale avec moi qu'avec eux, mais peut-être est-ce plus judicieux !? Mais Etienne Le Roy a aussi connu une confrontation brutale au Sénégal. C'est une confrontation de valeurs.

### **3. Selon vous, quels éléments dans ce projet/expérience contribuent à préciser ou à enrichir l'approche des communs ?**

Je n'aime pas le terme d'approche « par les communs ». On n'approche pas « par les communs ».

Pour moi, les communs, ou ce que je mets dans les communs, c'est l'objectif de tout juriste. Dans les contextes dans lesquels j'interviens (la paysannerie, le monde agricole), aujourd'hui, les communs, ou en tout cas ce que je mets dans les communs, semblent être ma finalité absolue.

Ça permet de réhabiliter l'État d'une manière positive, de réhabiliter le droit de manière positive, tout en les dépassant. Cela permet globalement, à travers les communs, de justifier ce que tu vas faire de manière un peu originale en matière juridique ou politique. Ensuite, cela permet de justifier cette action et la manière dont tu la fais, parce que tu ne peux pas suivre les voies normales, du moins les voies que le juriste a pu étudier à l'université. Il y a d'autres choses qui deviennent cohérentes, mais c'est dans la manière de justifier, dans la manière de faire. Il y a cependant toujours des obstacles, c'est un parcours semé d'embûches.

**4. Quels sont selon vous les enjeux de la mobilisation d'une approche par les communs dans les réflexions sur (i) la gouvernance ? (ii) les territoires et leur dynamique ? (iii) les politiques publiques ?**

Le juriste va mettre **gouvernance et politiques publiques** dans le même panier car pour lui, cela permet de justifier l'idéal de justice, avec ce qu'il peut mettre dedans, ainsi que les outils qu'il va mettre au service de cet idéal. Il va reconstituer à la fois la politique publique et la gouvernance. Pour accepter cet idéal, il faut accepter les outils qui vont avec, sinon, on ne se trouve pas dans un cadre cohérent.

Par rapport au **territoire**, il réhabilite ou justifie toutes les études de géographie du droit. Plus intéressantes que les approches territoire, paysage, foncier, il les dépasse. C'est pour cela que j'utilise plus le terme d'espace, sans trop savoir. Car la géographie du droit, c'est plus proche des sciences sociales. Il vaut mieux utiliser des termes qui ne vont pas te coïncider, justement lorsque tu vas revenir vers la gouvernance et les politiques publiques. Les communs offrent et imposent une liberté de penser que l'approche territoire et d'autres ne permettent pas forcément. Le terme de territoire en droit a un sens. Le terme d'espace est plus vague, et le vague est intéressant dans l'approche des communs : le flou.

Dans ce que je fais actuellement, en m'appuyant sur les communs, je peux relancer tout le flou qui est nécessaire. Quand tu es face à une situation où des collectifs se reconstituent mais ne sont pas déterminés, ni dans le temps, ni dans l'espace, si tu mobilises les communs, les gens y perçoivent une sorte de stabilité. Le droit des communs, c'est plus simple pour les gens, c'est plus simple pour eux de réfléchir. Tu leur donnes un socle avec des limites plus précises, parce que tu sais que c'est flou, car c'est quelque chose qui vit...

**5. Voyez-vous ces dernières années une évolution par rapport à la prise en compte des communs ? à leur nature, leurs enjeux ? Si oui, comment analysez-vous cette évolution ?**

Cela dépend des secteurs, cela dépend qui. Par exemple c'est intéressant dans le secteur agricole. Dans le secteur autochtone, pas du tout. Dans le secteur autochtone, si on regarde les débats politiques, on parle peu des communs. Par contre, si l'on considère les textes actuels des Nations unies (harmonie avec la nature, avec notre mère la Terre), on a l'impression que cela peut apporter des ouvertures.

Dans le secteur agricole, avec les mouvements actuels d'une sorte d'europanisation, on pourrait croire qu'il y a un mouvement vers les communs. Du moins, dans tous les cas, cela leur donne une certaine force. Même au niveau du législateur français, il y a quelque chose qu'on sent, bien que ces gens soient pris dans l'État, donc ils ne peuvent pas aller au-delà d'une certaine limite intellectuelle ou institutionnelle.

Dans le monde de la recherche ou dans le monde des bailleurs, il y a une tentation. Mais j'ai une lecture très pessimiste, car tu penses que tu peux développer ton champ sur les communs mais tu réalises rapidement, facilement mais douloureusement que ce n'est pas le cas.

Tu as l'impression que les gens participent à cette idée des communs, et on assiste à une floraison d'ouvrages, à une floraison de résolutions des Nations unies. Dans le monde agricole, il y en a beaucoup qui s'y attachent. Il y a un ouvrage sur les paysans à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, français, qui ne parle que des communs. Tu as l'impression par exemple que les ONG sénégalaises y adhèrent. Quand tu vas dans plusieurs réseaux, tu as l'impression qu'ils vont vers les communs, mais lorsque tu grattes un peu, tu te demandes si c'est une adhésion sincère. Comment mesurer ou identifier cette sincérité ?

Il y a certaines personnes qui croient foncièrement dans les communs, et qui donc poussent dans ce sens. Il y a la résurgence de beaucoup d'écrits sur les communaux. On retrouve là l'histoire du droit

français, même si c'est de l'histoire très récente (années 70-80) et qui encore perdure aujourd'hui, mais c'est très peu écrit par des juristes, plutôt des géographes, des historiens ou des sociologues.

Ensuite, au niveau étatique, le législateur s'y intéresse par exemple dans le domaine de la biodiversité (qui inclut l'agriculture, la pêche) ou des aires protégées. Si tu as un regard très optimiste, tu as l'impression que l'on évolue dans ce sens, même si ce n'est pas dit ainsi, parce que les gens n'ont pas nécessairement ce terme-là en tête. En France on pense plutôt aux sections de communes ou aux communaux. Donc si tu es positif, tu as l'impression que c'est un mouvement qui commence à s'établir, à s'enraciner, à se réenraciner. C'est politique et juridique, avec la pensée civile, sociale, pas uniquement dans les trucs coopératifs et autres. On voit apparaître ce nouveau modèle agricole, notamment avec la PAC dans l'Union européenne ou au Canada.

Maintenant tu peux avoir un regard très négatif, très pessimiste. Tu peux te dire que tout le monde est honnête, mais à mon avis, dans ce truc-là, il y a toute une série de gens malhonnêtes et cette montée des communs n'est pas nécessairement une finalité pour eux, parce qu'elle n'est pas vraiment leur objectif, et cela peut tuer les communs à mon avis. Il peut y avoir un énorme clash.

#### **6. Pourquoi selon vous est-il pertinent d'analyser en termes de communs les pratiques foncières ? Quels enjeux ? Quels sont les éléments ou modalités d'action qui selon vous permettent de saisir les communs dans l'analyse des pratiques foncières ?**

C'est surtout parce que cela exclut le mot « foncier ». L'idéal des communs permet, en renouvelant les questions de gouvernance et de politique publique, de ne plus revenir sur les questions de droit forestier, droit des contrats, droit foncier, etc., puisque cela devient un espace dans lequel les gens ont un lien vital.

Il y a Bollier qui reprend cela, que l'enjeu premier des communs, ce qui est au centre, ce sont les relations personnelles entre l'homme et la nature. Cela va même plus loin à mon avis, c'est un idéal. C'est pourquoi à travers les communs, on pense les droits de l'homme. C'est vraiment eux qui sont là-dedans. Ce sont des ressources plus une communauté définie, ce sont des protocoles inventés par cette communauté pour gérer des valeurs comme des communs (David Bollier dans *La Renaissance des communs*, page 179). Le foncier on va l'exclure, car ce n'est pas seulement une question foncière, c'est une question beaucoup plus large.

Donc la question foncière doit être traitée d'une manière très différente. Etienne Le Roy, dans l'article qui va être publié très prochainement dans *Droit et société*, analyse de cette manière la loi 64-46 du Sénégal. C'est également le cas de Said Mahamoudou qui rend compte aussi du foncier en introduisant d'ailleurs l'observatoire des fonciers, et là, cela redevient totalement cohérent, en termes d'analyse des politiques publiques. C'est aussi ce que j'ai perçu dans le rapport de Sigrid Aubert sur la Redd, mais c'est fait de manière très stratégique. Mais à mon avis, ces auteurs parlent de foncier, parce qu'ils sont dans un contexte où ils parlent avec l'administration et où l'État demeure, mais ils savent (ou il me semble qu'ils savent) qu'ils le dépassent, parce que la question des communs n'est pas uniquement une question de ressources. Ce sont des personnes, ce sont des valeurs.

Ce sont les relations entre les personnes qui permettent de saisir les communs au travers des pratiques foncières. La question sous-jacente est « comment on refonde une communauté de vie ? » Or la communauté de vie, ce n'est pas seulement une ressource, c'est comment je vis avec les autres. C'est pourquoi, aujourd'hui, un des cas où pour moi les communs sont les plus intéressants à étudier, en dehors des autochtones, c'est celui de l'agriculture. Il y a des gens avec des ressources mais ces ressources ne servent pas uniquement à être vendues dans un supermarché. Tu as là une véritable communauté de vie.

C'est pour cela que fondamentalement, c'est lié à la participation, la citoyenneté. C'est pourquoi les travaux de Patrick d'Aquino et de Camille Richebourg sont importants pour moi. Le foncier c'est l'espace dans lequel ils se situent, et il faut nécessairement replonger dans la loi foncière tout en faisant en sorte de ne pas se faire enfermer, de la recomposer. Cependant le droit classique, le droit étatique a une logique que l'on ne peut pas manipuler comme cela. À un moment tu dois la dépasser, et donc y renoncer. Ils doivent rappeler que la loi foncière n'est qu'une base qui développe des pratiques, et ce sont ces pratiques qui sont fondamentales. Là on retombe dans les communs. La loi foncière fixe les pratiques. Ça c'est la position du juriste car c'est une loi étatique. C'est un débat que l'on a entre eux et moi.

Il ne s'agit pas d'insérer le maximum de rentabilité, mais de réunir les conditions d'une bonne vie. C'est passionnant. Mais dans ce cas, il faut dire la vérité aux gens. Ce n'est pas le droit de l'État qui permet cela. Les communs, ce sont des valeurs, ce n'est pas un mode de gestion des ressources. C'est pour cela que lorsque tu fais de la gestion communautaire des ressources, tu ne fais pas des communs. Les communs c'est autre chose. Il faut relire les communaux. Même si les communaux que l'on a eus dans l'ancien régime, et même au-delà, ne sont pas les mêmes réalités que celles que nous vivons actuellement, parce que les dynamiques ne sont pas les mêmes, en termes de structuration de valeurs et de communauté de vie, c'est vraiment cela. Et lorsque l'État a remis cela en question, les communautés ne l'ont pas voulu car cela remettait en cause son existence même.

Or je ne pense pas que tous ceux qui défendent aujourd'hui les communs partagent cette phrase de Bollier citée par Le Roy. La stratégie, c'est un véritable enjeu des communs. Il est nécessaire de trouver la bonne stratégie, car en n'affirmant pas en tant que telle l'existence des communs, on a des législations bancales qui ne défendent pas réellement les communs. Comment faire passer le message ? C'est un enjeu fondamental car les communs sont tout un système de valeurs, pas un mode de gestion, pas une politique en tant que telle. C'est vraiment : « Quelle est ta place dans la vie, qu'est-ce que tu veux faire ? ». On utilise dans le domaine de l'agriculture des termes comme « résistance » car c'est vraiment très fort, cela peut aller vers de la violence, comme c'est le cas pour Notre-Dame-des-Landes. C'est un combat de valeurs, et dans certains cas il faut dire « non » à des gens.

**7. Pensez-vous qu'il soit pertinent de disposer d'une classification des communs ? Si oui, selon quels critères et pour quelle utilité ? Si non, pourquoi ?**

Oui.

Bollier en a commencé une, suivi par Etienne Le Roy (primo et néo communs). Leurs classifications m'ont semblé intéressantes récemment car je suis actuellement sur une expertise pour l'élaboration d'un code de l'environnement et j'essaie de les faire passer de la gestion communautaire aux communs. Donc je me suis dit, car pour une fois j'ai été stratégique, que faire passer le message à dose homéopathique serait peut-être plus simple. Or ces différentes classifications permettent de faire passer plus calmement le message. Du moins, cela m'est apparu comme cela<sup>1</sup>.

En termes d'analyse, on n'en est pas encore là, parce qu'il faut remplacer le débat sur la place de l'individu et celle de la société, mais pour faire passer un message, c'est un outil intéressant d'utiliser ces classifications. Le débat entre liberté publique et liberté individuelle passe avant celui sur les classifications. Ce débat, tu vas l'avoir notamment en France qui est un pays de liberté publique, et dans lequel les libertés individuelles sont promues, notamment dans les droits de l'homme. De même l'utilisation du terme « patrimoine », employé à la place d'autres termes du droit civil, permet de faire passer le message. Tout le langage utilisé est un langage très stratégique.

---

<sup>1</sup> Mais finalement cette stratégie a échoué. Ceci me conduit de nouveau à m'interroger sur la pertinence et la viabilité du couple « communs / stratégie ».

**8. Pensez-vous qu'il y ait un intérêt à mobiliser la coopération française sur l'appui aux « communs fonciers » dans les pays du Sud ? Pourquoi ? Comment (à quel niveau d'organisation, quelles relations avec l'action collective) ?**

Oui.

Dans la plupart des cas, c'est la coopération qui appuie des programmes et des réformes légales, que ce soit la question des agriculteurs, des autochtones, des pasteurs ou des réfugiés. Par exemple l'AFD finance avec les banques françaises les barrages et autres, et ils participent avec d'autres bailleurs à des projets qui touchent les populations locales. Donc c'est vrai que s'ils étaient sensibles à la question des communs, à tout ce que l'on met dans les communs, notamment ce qu'y mettent les gens qui y croient vraiment, des gens sincères, ce serait bien.

Je pense qu'il faut faire passer un message et commencer à structurer, avec stratégie, car c'est de la coopération, donc on est plus dans le politique, sinon, on reste dans le « bla bla » et on minimise les impacts. C'est la coopération, qu'elle soit française ou autre, qui finance, ce sont ces personnes qui ont les réseaux avec les politiques, et il faut mobiliser ces réseaux-là, débattre avec eux. Parce que si ces réseaux ne se mobilisent pas, ils risquent de continuer à promouvoir des politiques qui ne sont pas en faveur des populations locales, donc pas satisfaisantes pour le pays lui-même ou les sous-régions.

La coopération française, c'est l'AFD, le FFEM, les organismes de recherche comme le Cirad et l'IRD qui devraient y adhérer. Par ailleurs il ne faut pas considérer que c'est uniquement une problématique des pays du Sud. On a par exemple le cas de la Guyane française, avec les communautés amérindiennes. J'avais proposé des communs transnationaux qui soient négociés entre la France et les pays limitrophes. On a ça au niveau de l'Union européenne. Comme c'est la même problématique de base, posée dans les mêmes termes, il faut que l'on soit entendu par la coopération française, mais aussi par les autorités publiques françaises, notamment par le législateur et les ministères. Mais pour l'instant, je ne suis pas sûr que l'on soit bien compris ni très entendu.

Moi je suis dans un groupe de travail du sénat français sur les populations autochtones, et c'est là-dessus que l'on essaye, avec un collègue amérindien, de faire avancer les choses. Mais attention, là aussi, certains refusent car ils voient bien ce que cela va produire et ils ne veulent pas. Il y a dans la question beaucoup d'intérêts mis à mal par les communs. Donc il faut travailler très longuement avec le législateur, avec les autorités locales, avec la société civile, et travailler avec les bailleurs en espérant qu'ils soient les uns et les autres les plus honnêtes possibles.

**9. Quelles sont selon vous les opportunités et les contraintes (obstacles) d'un investissement de la coopération française sur les « communs-fonciers » ?**

Les opportunités, c'est le CTFD. Il faudrait qu'il finance un projet de recherche un peu plus consistant car nous, on travaille dessus avec peu d'argent. Or on a été exclus d'autres projets qui ne vont pas dans le sens des communs.

Par exemple moi je finance ces activités avec mon propre salaire. Je suis content que ce chantier ait été initié et conduit, mais j'espère qu'il y aura une suite et que les projets qui pourront aller dans ce sens auront un appui plus conséquent, et qu'ils ne seront pas court-circuités ni manipulés. Aujourd'hui je vais travailler sur les questions autochtones et je n'ai pas un seul budget, que ce soit par mon institut de recherche ou par les bailleurs. Donc il y a un sérieux problème. Peut-être que c'est moi qui n'ai pas les réseaux nécessaires. Il n'y a pas la passerelle qui permette de faire passer les messages.

**10. Pouvez-vous nous indiquer des travaux, des références bibliographiques ou des personnes ressources que vous considérez comme incontournables pour initier le chantier sur les communs au sein du CTFD ?**

Au sein du CTFD, il y a Etienne Le Roy, Patrick d'Aquino.

En dehors du comité, il y a David Bollier.

Il serait aussi intéressant d'interroger la confédération paysanne sur les questions de paysannerie. Ils sont à Paris.

Après, je ne suis pas sûr que les autres utilisent la terminologie des communs, et ils risquent donc d'être perturbés, car les gens de la société civile sont plus dans l'action immédiate. Il y aurait un autre questionnaire à faire pour savoir comment la société civile agit pour défendre ses propres intérêts et, si tu mets les communs dedans, comment eux perçoivent ce terme. Font-ils un lien ou est-ce qu'ils s'en fichent littéralement ?

En Afrique de l'Est, il y a l'Ifra, l'Institut de recherche français sur l'Afrique, avec sa directrice, Marie-Emmanuelle Pomerol (française). Il y a aussi une étudiante, Francesca Dimateo (italienne) qui est en Sciences politiques, sur l'accès aux ressources naturelles par les autochtones. Et aussi Nelly Kamunde qui est une enseignante kenyane, juriste, qui travaille sur les questions foncières, mais je ne sais pas si elle emploie le terme de communs.

Il y a aussi des personnes à l'Icraf, notamment un des directeurs qui travaille sur tout ce qui est gestion participative des ressources naturelles.

Enfin, en Afrique de l'Est, nous avons la chance d'avoir un directeur régional du Cirad, Pierre Gard, très concerné et très impliqué dans toutes ces questions des communs, en particulier informationnels, et les valeurs fondamentales que ce concept véhicule, préserve et promeut. Nous avons aussi le directeur régional de l'IRD, David Williamson, qui a cette même sensibilité.